

fidens, dont nous avons annoncé le mois passé une Confédération à laquelle se sont jointes les trois Villes de la Prusse-Royale. L'Acte de cette accession est conçu en ces termes.

Nous Bourguemaîtres & Conseillers des trois grandes Villes de la Prusse Royale, savoir Thorn, Elbing & Dantzic, savoir faisons par le présent Acte, que toute la Noblesse Dissidente de cette Province & du Poyaume de Pologne, ayant fait sous la haute protection de Sa Maj. l'Impératrice de Toutes les Russies, & de S. M. le Roi de Prusse le vingtième Mars de l'année 1767, à Thorn, une Confédération, pour le maintien & le rétablissement de tous leurs Droits spirituels & temporels; & ayant élu pour Maréchal de cette Confédération Son Excellence Mgr. Georges - Guillaume de Goltz, Lieutenant-Général de la Couronne & Staroste de Tuchel, nous avons été invités par Son Excellence, au nom de toute la Noblesse Confédérée, par des Lettres Circulaires, d'accéder à ladite Confédération. Ayant vu en outre la Déclaration de Sa Maj. Imp. de Toutes les Russies, publiée par son Ambassadeur à Varsovie, le Prince de Repnin, par laquelle Sa Majesté assure tous les Etats & Membres du Royaume de Pologne de sa haute Protection, pour le maintien des Droits & immunités respectives de chacun; Nous Bourguemaîtres & Conseillers des trois grandes Villes, après mûre délibération, de l'aveu de tous les Etats respectifs de chaque Ville, considérant les nombreuses infractions de nos Droits & Privilèges Ecclesiastiques & Civils, acquis cherement, contraires aux Constitutions primitives du Pays & des Villes & à la teneur des Loix & Privilèges; considérant
aussi